

# Barème des cotisations 2008

CCPMA RETRAITE et CCPMA PREVOYANCE

Les retenues sur salaire (part du salarié) sont opérées intégralement chaque mois par l'employeur.

Les cotisations sont calculées en pourcentage du salaire brut avec un taux différent sur la tranche A (partie du salaire jusqu'au plafond des Assurances Sociales Agricoles) et les tranches B et C (partie du salaire comprise entre 1 et 8 fois ledit plafond)

COTISATIONS RETRAITE	TA Tranche de salaire inférieure ou égale au plafond des Assurances Sociales			TB – TC Tranche salaire comprise entre 1 et 8 fois le plafond des Assurances Sociales		
	Part employeur	Part salariale	Total	Part employeur	Part salariale	Total
CCPMA Retraite	0.10%		<b>0.10%</b>	0.10% *		<b>0.10% *</b>
Régime de retraite supplémentaire	0.62%	0.62%	<b>1.24%</b>	0.62%	0.62%	<b>1.24%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0.72%</b>	<b>0.62%</b>	<b>1.34%</b>	<b>0.72 %</b>	<b>0.62 %</b>	<b>1.34 %</b>
COTISATIONS PREVOYANCE						
Régime d'Adhésion	0.781 %	0.469 %	<b>1.25 %</b>	1.075 %	0.645 %	<b>1.72 %</b>
Prestima Chirurgie	0.031 %	0.019 %	<b>0.05 %</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>0.812 %</b>	<b>0.488 %</b>	<b>1.30 %</b>	<b>1.075 %</b>	<b>0.645 %</b>	<b>1.72 %</b>

\* cette cotisation est limitée à la tranche B

Cotisations optionnelles		
PRESTIMA SANTE / PRESTIMA TOP SANTE	Pas de changement de tarifs	ALSACE / MOSELLE Pas de changement de tarifs
Nouvelle Offre Santé	Pour les tarifs, nous consulter	Pour les tarifs, nous consulter
PRESTIMA RENTE - rente de conjoint - rente d'éducation	Pour les tarifs, nous consulter	
PRESTIMA INCAPACITE SUP	Pour les tarifs, nous consulter	
PRESTIMA DECES SUPPLEMENTAIRE	Pour les tarifs, nous consulter	
Régime de retraite supplémentaire optionnel	0.76% sur TA/TB/TC Ou 1%, 2%, 3%, 4%, 5%, 6% et plus (par tranche de 1%) ** <b>sur la TA ou sur les TA/TB ou sur les TA/TB/TC ou sur la totalité du salaire</b>	

\*\* part employeur et part salariale à définir selon accord d'entreprise.

Annuel	Trimestriel	Mensuel
33276 €	8319 €	2773 €

CSG CRDS TCP (collectées par la M.S.A)					
Libellé	Taux	Assiette de cotisation		Part Salariale	Part patronale
CSG et CRDS Non déductible	2,9 %	97%	<ul style="list-style-type: none"> <li>• du salaire brut</li> <li>• de la part employeur des cotisations du régime de retraite supplémentaire CCPMA (0.62%) TA/TB/TC et du régime supplémentaire optionnel</li> <li>• de la part employeur des cotisations Prévoyance (y compris optionnelles)</li> </ul>	2,9 %	0 %
CSG déductible	5,1 %		idem CSG et CRDS non déductibles		5,1 %
TCP (pour les entreprises employant plus de 9 salariés)	8 %	La Taxe Complémentaire de Prévoyance est à la charge exclusive de l'employeur. Elle se calcule sur la part patronale des cotisations prévoyance (y compris optionnelles), à l'exclusion de la part qui finance l'incapacité temporaire de travail, dans le cadre de la loi de mensualisation		0 %	8 %

#### Quand les cotisations doivent-elles être réglées ?

- 30 avril : pour les cotisations du 1<sup>er</sup> trimestre  
 30 juillet : pour les cotisations du 2<sup>ème</sup> trimestre  
 30 octobre : pour les cotisations du 3<sup>ème</sup> trimestre  
 30 janvier : pour les cotisations du 4<sup>ème</sup> trimestre

**NOUVEAU** : A partir de l'appel du 1<sup>er</sup> trimestre 2008, vous pourrez déclarer vos cotisations via notre site internet : [www.grouppagric.com](http://www.grouppagric.com). Si vous choisissez ce mode de déclaration simple et sécurisé, les cotisations seront automatiquement prélevées sur votre compte. Profitez de cet avantage, inscrivez vous dès à présent sur notre site et remplissez le formulaire d'autorisation de prélèvement.

#### Quels sont les avantages du prélèvement automatique ?

Pour éviter tout désagrément (chèque égaré, retard de la Poste, oubli de règlement), optez pour le prélèvement automatique, moyen de règlement plus sûr – plus efficace – plus pratique.

A défaut du prélèvement automatique, n'envoyez pas de chèque : utilisez le TIP. Dans un cas comme dans l'autre, votre compte est débité au 30 du mois d'échéance.